

ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

(Selon l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'Infirmier)

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Vous êtes salarié (e) et/ou vous avez cotisé depuis 3 ans à un régime de protection sociale à la date de clôture des inscriptions, vous pouvez vous inscrire à la sélection spécifique en vue de l'admission en Institut de Formation en Soins Infirmiers. Pour les salariés, la formation en soins infirmiers sera sous le régime de la formation professionnelle continue et pour les autres candidats sous le régime de formation initiale.

Signification de formation professionnelle continue selon l'article L6311-1 du Code du Travail :

« La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou descendants en situation de dépendance ».

NOTICE EXPLICATIVE

18 IFSI de l'ex-région Aquitaine constituent le regroupement de conventionnement avec l'Université de Bordeaux. Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves de sélections auprès de l'IFSI d'admission de votre choix. Vous ne pouvez vous inscrire que dans **un seul IFSI** du regroupement de l'Université de Bordeaux.

Pour accéder à la formation vous devez être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Aucune dérogation n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Il n'y a pas de conditions de nationalité.

L'INSCRIPTION

Les candidats s'inscrivent en ligne sur le site de l'IFSI. :
<https://perigueux.epsilon-informatique.net/MySelect/>

LES PRE-REQUIS

Les candidats doivent relever de la formation professionnelle continue ou titulaire du DEAS (aide-soignant) ou titulaire du DEAP (auxiliaire de puériculture) et **justifier de 3 ans d'exercice professionnel équivalent temps plein à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit 4 821 heures.**

LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément aux textes officiels (circulaire n° 2006-2015 du 26 décembre 2006 ; circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 ; décret n° 2013-756 du 19 août 2013), les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation ».

Le candidat sollicitera la demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou directement au Médecin désigné par elle. Le candidat joindra au dossier d'inscription, avant la date de clôture des inscriptions, la copie de la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen de la MDPH mentionnant l'épreuve et la date de l'épreuve pour laquelle elle est délivrée.

LES EPREUVES

Elles sont au nombre de deux :

- Une épreuve écrite notée sur 20 points comprenant de sous-épreuves :
 - Une sous-épreuve de rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social notée sur 10 points et d'une durée de 30 minutes. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - Une sous-épreuve de calculs simples notée sur 10 points et d'une durée de 30 minutes. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques.
- Un entretien noté sur 20 points d'une durée de 20 minutes, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise du dossier et permet d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves prévues est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves.

Les capacités visées font référence aux attendus nationaux, à savoir :

- **Intérêt pour les questions sanitaires et sociales** : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- **Qualités humaines et capacités relationnelles** : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- **Compétences en matière d'expression orale et écrite** : maîtrise du français et du langage écrit et oral
- **Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique** : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique, maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- **Compétences organisationnelles et savoir-être** : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

LES RESULTATS

En aucun cas les résultats seront communiqués par téléphone.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, qui se sont inscrits également via PARCOURSUP et qui sont admis aux épreuves de sélection : l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup prévue à l'article D.612-1 de code de l'Education.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. La directrice de l'institut accorde, pour une durée qu'elle détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

CALENDRIER

Ouverture des inscriptions sur le site	Le 24 novembre 2025 à partir de 14h00
Remise du dossier complet et clôture des inscriptions	Jusqu'au 12 janvier 2025 : <ul style="list-style-type: none"> - par voie postale* à minuit (cachet de la poste faisant foi) - ou remise en main propre au secrétariat de l'IFSI de Périgueux jusqu'à 16h00
Epreuves de sélection	Le 03 février 2025 à l'IFSI de Périgueux : <ul style="list-style-type: none"> - Appel à 9h30 - Epreuves écrites : de 10h00 à 11h00 Entre le 03 février 2026 après-midi et le 06 février 2026 : entretien oral
Résultats	Le 16 février 2026 à partir de 14h00 : <ul style="list-style-type: none"> - Affichage à l'IFSI - Et publication sur le site de l'IFSI
Confirmation d'admission par retour du coupon réponse avec le règlement des droits universitaires	Jusqu'au 25 février 2026 à 14h00 <ul style="list-style-type: none"> - par voie postale* à minuit (cachet de la poste faisant foi) - ou remise en main propre au secrétariat de l'IFSI

* IFMS de Périgueux rue Jean Secret Rond-Point Suzanne Noël 24019 PERIGUEUX

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Toutes les photocopies doivent être faites en format A4 et pas de recto-verso

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

PRENOMS :

Né(e) le : / / à : Dépt :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE

- Fiche d'inscription aux épreuves** (document du site)
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou une photocopie du titre de séjour en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère**
- Si diplômes obtenus** (photocopies)
- Un certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé et justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection**

Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, **fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)**

- Si formation(s) continue(s) suivie(s), attestation(s)** (photocopie(s))
- Curriculum vitae**
- Lettre de motivation**
- Autorisation de diffusion des résultats** page 5
- Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap** page 6
- Calendrier du parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année** page 7
- Fiche d'inscription pour le parcours spécifique** (à rendre que si vous êtes intéressés) page 8
- Chèque d'un montant de 120 euros* libellé à l'ordre du Trésorier du CH de Périgueux**

TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS NE SERA PAS RETENU

*Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeur au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS

Cocher une seule case

- Je soussigné(e)

accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet

refuse que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés sur ce dossier d'inscription.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A :

Le :

SIGNATURE DU CANDIDAT

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat(e) bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

NOM : _____ Prénom : _____

Vous pouvez obtenir des informations et/ou prendre rendez-vous auprès de :



Référente handicap de l'IFMS
Samantha BERNARD
Mail : samantha.bernard@ch-perigueux.fr



Afin de pouvoir vous accompagner au mieux et selon votre situation, merci de répondre aux items suivants :

➤ **Situation de handicap** : Reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie

OUI NON

Je bénéficie d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Nom de l'organisme : _____

Nom de la personne référente : _____

N° de Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___

J'envisage de demander une RQTH

J'ai un dossier de demande de RQTH en cours d'examen

Nom de l'organisme : _____

Nom de la personne référente : _____

N° de Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___



Centre hospitalier
de Périgueux
IFSI - IFAS - IFA

**Institut de Formation
aux Métiers de la Santé
du Centre Hospitalier de Périgueux**

CALENDRIER PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS 2026

Pour les candidats en report de FPC : Date limite d'inscription / retour dossier sélection : **le 12 décembre 2025**

- Remise du livret 1 au plus tard : **avant le 21 janvier 2026**
- Oraux : **26 / 27 /28 janvier 2026**

Pour les candidats en concours FPC Année N :

- Date limite d'inscription / retour sélection : avant **le 17 février 2026**
- Remise du livret 1 au plus tard : **le 27 février 2026**
- Oraux : **du 04 / 05 / 06 mars 2026**

Rentrée en formation PASE : **le 23 mars 2026**

Fin de formation PASE : **le 29 juin 2026**

Jury phase 1 : vendredi 06 mars à 16h00 avec Agen et ARS

Jury final phase 2 : lundi 29 juin 2026 à 15h00 avec Agen et ARS

« A titre informatif et sous réserve de la publication officielle du nouvel arrêté relatif au Diplôme d'État Infirmier : Dans le cadre du projet d'arrêté relatif au Diplôme d'Etat Infirmier, comme dans le référentiel de formation de 2009, les étudiants obtiendraient, à l'issue du parcours de formation et sous réserve de validation, le Diplôme d'Etat infirmier adossé à un grade de licence universitaire.

Cependant, la réforme introduirait un changement majeur : alors que l'accès à la formation n'était pas conditionné à un niveau académique spécifique dans le référentiel de 2009, le projet d'arrêté prévoit désormais que les candidats soient :

- **Titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent (comme le DAEU),**
- **Ou qu'ils présentent un dossier de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP), intégré au processus de sélection.**

Cette procédure viserait à reconnaître les compétences acquises en dehors du cadre scolaire, notamment dans le cadre de l'exercice professionnel et personnel. Elle devrait être validée avec l'université de rattachement (document U – support VAPP). »

**Fiche d'Inscription
FORMATION PROFESSIONNELLE AS**

Pour les Candidats intéressés par le parcours spécifique AS

NOM DE NAISSANCE : _____

Prénom : _____

NOM D'USAGE : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____

ADRESSE
(où le candidat peut être joint):

Nationalité : _____

Portable (Obligatoire) :

Fixe (Obligatoire) :

Code Postal _____ **Commune** _____

Adresse mail : _____ @ _____
(Écrire lisiblement)

TITRE D'INSCRIPTION
Pour présenter les épreuves de sélection

Diplôme d'état d'aide-soignant, année..... 3 ans d'exercice professionnel (soit 4821 heures)

Candidat intéressé pour parcours spécifique AS

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document
A _____, le _____, Signature

A TITRE D'INFORMATIONS : CONDITIONS MEDICALES POUR L'ENTREE DEFINITIVE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

En vertu de l'article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'arrêté du 10 juin 2021 et malgré la réussite aux épreuves de sélection, l'admission définitive à l'IFSI est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'**un certificat médical établi par un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession infirmière.
- Ne pourront être admis en stage, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.
Tous les vaccins sont jugés comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Certains conditionnent votre entrée dans votre formation ainsi que la réalisation de vos stages programmés dans le cadre de votre cursus.

Les candidats qui ne fourniraient pas ces documents, pourrait ne pas être accepté en formation et perdrat le bénéfice des épreuves de sélection. Aussi, nous vous conseillons **de vous assurer des ces conditions dès le résultat de votre admission.**

INFORMATIONS SUR LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES SOUS RESERVE D'ADMISSION A L'IFSI

SITUATION DU CANDIDAT	DROITS	DEMARCHE
Vous n'avez pas de versement d'allocation chômage, vous justifiez d'une activité professionnelle d'une durée de 36 mois à temps plein soit 4821 heures dans toute votre carrière et vous êtes inscrits à France Travail	Vous pouvez prétendre à une rémunération par la Région Nouvelle Aquitaine	Constituer un dossier de rémunération de la Région Nouvelle Aquitaine à retirer dès la rentrée à l'IFSI
Si vous êtes déjà inscrit à France Travail	Vous avez une allocation par France Travail	La notification d'ouverture de droits de France Travail devra être communiquée à l'IFSI
Vous justifiez d'une activité professionnelle d'une durée de 130 jours ou 910 heures minimum (soit 6 mois de temps plein) sur les derniers 24 mois et si vous n'êtes pas démissionnaire	Vous pouvez prétendre à une allocation par France Travail	S'inscrire comme « demandeur d'emploi » sur le site de France Travail : https://www.francetravail.fr La notification d'inscription de France Travail sera à fournir à l'IFSI
Vous avez un employeur ne relevant pas de la Fonction Publique Hospitalière	- Votre employeur peut prendre en charge une partie ou la totalité de votre formation - Votre employeur peut prendre en charge vos frais de déplacement pour aller en stage	Se renseigner auprès de l'établissement employeur et le justificatif de prise en charge sera à fournir à l'IFSI
Vous êtes en disponibilité du secteur privé ou public		Vous réglerez la totalité du coût pédagogique de la formation soit 7700 euros par an (révisé chaque année)
Vous êtes un agent de la Fonction Publique Hospitalière	L'établissement peut prendre en charge votre formation	Se renseigner auprès de votre établissement employeur et le justificatif sera à fournir à l'IFSI
	L'établissement ne peut pas prendre en charge votre formation	Vous réglerez la totalité du coût pédagogique de la formation soit 7700 euros par an (révisé chaque année)

AUTRES INFORMATIONS

- Rentrée scolaire : 1^{er} septembre 2026
- Durée de la formation : 3 ans